

ADH OSCAR

Webinaire du 12/03/2024

L'ACTION SOCIALE DE L'ASSURANCE RETRAITE

LA STRATEGIE DU BIEN VIEILLIR

1

Des informations
et des conseils
pour bien-vivre
sa retraite

2

Des programmes
partenariaux
d'actions
collectives de
prévention

3

Un
accompagnement
individuel et des
solutions pour
bien-vieillir chez
soi

L'Assurance Retraite Un acteur de la prévention

Conditions
de vie

Ressources

Age

Etat de
santé

Situations de
fragilité

Préserver
l'autonomie des
retraités

Prévenir l'effet du
vieillessement

Favoriser
l'accompagnement
à domicile

Les critères d'éligibilité

- ▶ Sont susceptibles de bénéficier de l'ADH les assurés retraités :
 - Ayant vécu une hospitalisation :
 - De séjour (à l'hôpital, ou en établissement de soins de suite et de réadaptation, y compris en unité psychiatrique) 
 - Un passage aux urgences 
 - Une intervention en ambulatoire 
 - Une hospitalisation à domicile sous la supervision d'un établissement de santé
 - Relevant du régime général à titre principal ou du régime de la Fonction Publique d'Etat, de 55 ans et plus
 - Ne bénéficiant pas d'une autre aide légale
 - Résidant en PACA / Corse
 - Et rencontrant durant la convalescence à l'issue de l'hospitalisation des difficultés ou des fragilités dans leur autonomie à domicile :
 - Conditions et facultés de mobilité, capacité à se déplacer au domicile
 - Difficultés à réaliser les gestes de la vie quotidienne
 - Isolement géographique, social, familial
 - Problématique d'adaptation et/ou d'équipement du logement

Les critères d'éligibilité

- **Toute demande ADH doit faire l'objet de l'évaluation du GIR du bénéficiaire.**

Seuls les assurés relevant du GIR 5 ou 6 peuvent prétendre à un ADH Carsat.

Une seule exception existe : les GIR 4 avec un pronostic de récupération en GIR 5 ou 6 à l'issue de la période ADH.

Les autres assurés doivent être orientés vers l'APA du conseil départemental

- **Le bulletin d'hospitalisation n'est plus obligatoire**

(mais le cachet de l'établissement reste lui obligatoire sur la demande)

- **La demande ADH peut être effectuée jusqu'à 15 jours après la fin de l'hospitalisation**

Modalités de prise en charge

- L'ADH est accordé pour une durée maximale de 3 mois effectifs.
- Pour simplifier les modalités de gestion, il a été décidé que la date de début de prise en charge reste la **date de sortie d'hospitalisation** pour l'ADH. Afin d'assurer la prestation sur trois mois « pleins », la prise en charge sera effectuée jusqu'au dernier jour du mois de fin de prise en charge.

Exemple :

👉 ADH avec une sortie d'hospitalisation au **12/03/2024**
→ prise en charge ADH du **12/03/24** au **30/06/2024**

- **L'ADH est accordé au maximum 2 fois par an** (« par an » = une période de 12 mois, on ne parle pas d'année civile)
Exemple: un assuré qui a bénéficié d'une ADH du 01/12/23 au 29/02/24 puis d'une ADH du 15/03/24 au 30/06/24 ne pourra plus bénéficier d'une ADH avant décembre 2024
- **Si l'assuré bénéficie d'un OSCAR en cours, l'ADH vient en complément de cette prise en charge (il n'y a pas d'interruption de l'OSCAR)**

Le contenu de l'offre socle ADH

👉 Un forfait prévention maximum de 300 euros comprenant les prestations comprises dans les familles suivantes :

Cadre de vie et sécurité à domicile	Aides techniques
	Assistance et sécurité
	Petits travaux
Mobilité et lien social	Aide à la mobilité
	Repas pris en structure
Vie quotidienne	Livraison de courses
	Portage de repas
Soutien personnalisé	Mieux-être
	Soutien psychologique
	Conseil en gestion
	Conseil en prévention

👉 Un volume d'heures d'accompagnement maximum de 54 heures d'accompagnement et prévention à domicile permettant de prendre en charge les prestations suivantes :

Entretien du logement et du linge
Aide au déplacement pédestre de proximité
Aide à la préparation des repas
Accompagnement à la toilette

Participation financière et paiement des prestations

👉 **Forfait prévention** : pris en charge à 100 % par l'Assurance retraite, dans la limite des 300 € pour l'ADH

👉 **Les heures d'accompagnement et prévention à domicile** : prises en charge en fonction du taux de participation de l'Assurance retraite, défini selon le barème national en vigueur :
https://www.carsat-sudest.fr/images/acteursdesante/pdf/carsat_sudest_baremesactionsociale2024.pdf

La liste des prestataires conventionnés est disponible sur notre site internet :
https://www.carsat-sudest.fr/images/acteursdesante/pdf/saad_conventionnes_3_2023.pdf

- **Si le prestataire est conventionné** : le prestataire saisi en ligne la facturation des heures réalisées ; le bénéficiaire règle sa participation financière au prestataire
 - **Si le prestataire n'est pas conventionné (zone blanche par exemple)** : l'assuré doit régler le prestataire en totalité puis nous faire parvenir les factures pour remboursement de la participation Carsat

👉 **Forfait Prévention**: Si la prestation est versée directement au bénéficiaire (ex: aide technique): le paiement se fait automatiquement dans le mois qui suit la date d'effet de la prestation
↳ **l'assuré doit conserver les factures en cas de contrôle**

Zoom sur les prestations

Assistance et sécurité = Téléassistance

Installation et/ou abonnement de matériel au domicile de la personne âgée, destiné à signaler des situations de crises et assurer une veille téléphonique. Cette prestation n'a pas vocation à financer l'achat, l'installation et l'abonnement d'un système d'alarme visant à protéger le domicile de la personne âgée.



Indiquer sur l'imprimé ADH :

- **Nom du prestataire**
- **Coût de la prestation (installation + abonnement mensuel)**
- Si prestataire conventionné : le prestataire saisit la facturation sur le PPAS
- Si prestataire non conventionné : paiement sur le compte bancaire de l'assuré (nécessité de conserver les factures en cas de contrôle)

Zoom sur les prestations

Aides techniques

Les aides techniques correspondent aux produits et instruments pouvant être utilisés par une personne âgée, existant sur le marché et destinés à prévenir la perte d'autonomie et à favoriser la sécurité du logement, en particulier en limitant les risques de chute.

NB : un catalogue des aides techniques prises en charge est à votre disposition.



Indiquer sur l'imprimé ADH :

- **La nature de l'aide technique préconisée** (ex: barre d'appui, siège de bain..)
 - **Coût de l'aide technique**
- Le paiement sera réalisé sur le compte bancaire de l'assuré (nécessité de conserver les factures en cas de contrôle)
 - Un catalogue avec les montants est à votre disposition

Zoom sur les prestations

Petits travaux

Travaux de bricolage : exercés dans le cadre d'aménagement et/ou d'entretien au domicile seul ou en accompagnant le bénéficiaire dans leur réalisation ; réalisés pour assurer la sécurité de la personne âgée dans son habitat (hors gros travaux).

Petit bricolage ponctuel : petit entretien de plomberie (changement d'un joint de robinet, etc.), ou d'électricité (remplacement d'une ampoule, etc.) ou d'entretien divers et de réparation (pose d'une tringle, d'un miroir, tableau, etc.) ; déplacement et montage de meubles, etc...



Indiquer sur l'imprimé ADH :

- **La nature des travaux** (ex: pose d'une barre d'appui, installation d'un siège de bain..)
 - **Coût des travaux**
- Le paiement sera réalisé sur le compte bancaire de l'assuré (nécessité de conserver les factures en cas de contrôle)

Zoom sur les prestations

Aide à la mobilité = aide aux déplacements véhiculés

Déplacements organisés avec le véhicule de la structure ou de l'intervenant. Ce service peut être collectif ou individuel et peut répondre aux besoins des personnes âgées étant dans l'incapacité d'utiliser les autres types de transports de manière autonome. (ex: faire ses courses, aller à la pharmacie...)
Ce service ne doit pas se substituer aux transports sanitaires légers.
Cette prestation n'a pas vocation à financer l'achat ou le remboursement de tickets à l'unité / d'abonnements pour l'utilisation de transports en commun.

Indiquer sur l'imprimé ADH :

➤ **Nom du prestataire**

➤ **Coût de la prestation** (ex: tarif horaire, coût unitaire, coût kilométrique...)

➤ **Nombre de déplacements pour la durée ADH** (max 11h si tarif AMD)

➤ Si prestataire conventionné : le prestataire saisit la facturation sur le PPAS

➤ Si prestataire non conventionné : paiement sur le compte bancaire de l'assuré
(nécessité de conserver les factures en cas de contrôle)



Zoom sur les prestations

Repas pris en structure

Les repas pris en structure (foyer logement, Ehpad, etc.) sont uniquement acceptés pour les personnes résidant hors de la structure et dans l'objectif d'une mixité et éventuellement d'une insertion de la personne âgée dans la vie sociale de l'établissement.



Indiquer sur l'imprimé ADH :

- **Le nombre de repas par mois (x 3 mois)**
 - **Coût unitaire du repas**
- Le paiement sera réalisé sur le compte bancaire de l'assuré (nécessité de conserver les factures en cas de contrôle)

Zoom sur les prestations

Livraison de courses

Il ne s'agit pas d'une aide aux courses.

Il peut s'agir par exemple de livraison de courses alimentaires, de médicaments.

Au volant d'un véhicule léger, le chauffeur-livreur assure la livraison et l'enlèvement de tous types de marchandises (denrées alimentaires, produits pharmaceutiques, etc.)



Indiquer sur l'imprimé ADH :

- **Nom du prestataire**
- **Coût de la prestation (coût unitaire)**
- **Nombre de livraisons pour la durée ADH**
- Le paiement sera réalisé sur le compte bancaire de l'assuré (nécessité de conserver les factures en cas de contrôle)

Zoom sur les prestations

Portage de repas

Le service de portage de repas assure la préparation et la livraison de repas froids (à réchauffer dans un four micro-ondes) ou chauds au domicile de la personne âgée.

La distribution des plateaux repas froids doit avoir lieu par véhicule frigorifique.

Modalités : **coût du port uniquement (= coût de la livraison → le coût du repas reste à la charge du bénéficiaire)**

Indiquer sur l'imprimé ADH :

- **Nom du prestataire**
- **Coût de la livraison par repas**
- **Nombre de livraison de repas pour la durée ADH**
- Si prestataire conventionné : le prestataire saisit la facturation sur le PPAS
- Si prestataire non conventionné : paiement sur le compte bancaire de l'assuré (nécessité de conserver les factures en cas de contrôle)
- Si le prestataire ne fait pas de distinguo entre le coût de la livraison et le coût du repas, un plafond de 5 € max doit être pris en compte



Zoom sur les prestations

Mieux-être

Les prestations « mieux être » peuvent couvrir plusieurs champs (protection - hygiène, pédicurie, coiffure, esthétique, etc.) et peuvent être mobilisées afin de permettre au retraité de :

- conserver, renforcer son estime de soi ;
- prendre soin de sa personne.

Remarque : dans le cas où une prestation préconisée fait déjà l'objet d'une aide financière versée au retraité par un autre organisme (ex : mutuelle), l'aide financière de la caisse régionale ne doit pas aboutir à un surfinancement de la prestation concernée.



Indiquer sur l'imprimé ADH :

- **La nature de la prestation** (ex: dépenses de protection hygiéniques..)
- **Coût unitaire de la prestation**
- **Nombre sur la durée ADH**
- Le paiement sera réalisé sur le compte bancaire de l'assuré (nécessité de conserver les factures en cas de contrôle)

Imprimés en vigueur

En fonction du régime d'appartenance, **2 imprimés** sont à disposition

1



Le formulaire inter régimes pour les retraités
Régime Général / MSA / CNRACL / actifs CPAM



Joindre :

- la dernière facture des frais d'hébergement **si le conjoint du demandeur est placé en établissement** (pour déduction des frais)

DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION

LE DEMANDEUR

Nom (prénoms) : _____

Statut matrimonial : Non marié Marié

Statut civil (si veuf ou divorcé) : Veuf Divorcé Séparé

Adresse de domicile : _____

Adresse de travail : _____

Adresse de domicile de l'établissement de soins : _____

LES COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse de domicile : _____

Adresse de travail : _____

Adresse de domicile de l'établissement de soins : _____

LA PERSONNE PROCHÈRE À CONTACTER

Nom : _____ Prénoms : _____

Adresse : _____

Adresse de domicile : _____

Adresse de travail : _____

Adresse de domicile de l'établissement de soins : _____

LES MESURES DE PROTECTION

Le demandeur est-il âgé de moins de 18 ans ? Oui Non

Le demandeur est-il majeur ? Oui Non

LES AIDES DU DEMANDEUR

Le demandeur est-il inscrit au régime général de sécurité sociale ? Oui Non

Le demandeur est-il inscrit au régime MSA ? Oui Non

Le demandeur est-il inscrit au régime CNRACL ? Oui Non

Le demandeur est-il inscrit au régime CPAM ? Oui Non

LES DÉMARCHES DU DEMANDEUR

Indiquer le montant mensuel des remboursements de soins (type d'indemnités de soins) : _____

À COMPLÉTER POUR L'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Statut de l'établissement : Privé Public

LA SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DE SON REPRÉSENTANT

Signature : _____

Date : _____



Zoom sur les infos à renseigner

Formulaire inter régimes



Situation de famille du demandeur

En couple (marié, pacsé, en concubinage)

Célibataire

Divorcé ou séparé

Veuf

LES COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Numéro de téléphone

Adresse e-mail

Adresse du lieu de résidence

Code postal _____

Ville

Si concerné

Bâtiment ____

Étage ____

Digicode _____

Domicile

Chez un tiers

Adresse de visite si différente du lieu habituel de résidence



Zoom sur les infos à renseigner

Formulaire inter régimes

LES AIDES DU DEMANDEUR

Cette rubrique permet d'identifier les aides perçues par le demandeur et de l'informer en cas de cumul non autorisé.

Le demandeur reçoit-il une ou plusieurs des aides listées ci-dessous (case à cocher) OUI NON , si oui, précisez :

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)

Prestation de compensation du handicap (PCH)

Majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP)

LES REVENUS DU DEMANDEUR

Indiquez le montant mensuel des ressources de votre foyer
(comprenant le cas échéant les revenus de votre conjoint, concubin, pacsé) :

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Prado : oui non



Situation du demandeur

Date d'entrée _/ _/ _

Date prévisionnelle de sortie _/ _/ _

GIR :

Zoom sur les infos à renseigner

Formulaire interministériel



Type de prestation	Période	Quantité pour la période	Tarif unitaire (facultatif)	Coût (facultatif)
<input type="checkbox"/> Aide à domicile Indiquer le mode d'intervention préconisé : <input type="checkbox"/> Gré à gré <input type="checkbox"/> mandataire <input type="checkbox"/> prestataire S'il est connu, indiquer le prestataire :	/ / au / /			
<input type="checkbox"/> Portage de repas <input type="text"/>	/ / au / /			
<input type="checkbox"/> Téléalarme <input type="text"/>	/ / au / /			
<input type="checkbox"/> Autres prestations <input type="text"/>	/ / au / /			



La nouvelle procédure ADH

Réactivation des appels téléphoniques auprès des retraités.

Cette modalité a été mise en place, dès la création du dispositif ARDH, avec le service social de la CARSAT.

Le service social s'étant repositionné sur ses missions vers les actifs, la CNAV a souhaité mobiliser un intervenant social pour la réalisation des appels téléphoniques auprès des retraités.

- Un 1^{er} appel : dans la 1^{ère} semaine du retour à domicile du retraité (ou sa fin d'hospitalisation à domicile), afin de vérifier la bonne mise en place du plan d'aides et son adaptation aux besoins du retraité.
- Un 2^{ème} appel : un mois 1/2 après le 1^{er} appel pour envisager la suite ADH avec l'envoi ou pas d'une demande d'aide à l'autonomie par la Carsat

Attendus pour le traitement des ADH

Préciser si l'assuré retourne à son domicile / maison secondaire / chez un tiers

- Si l'assuré réside chez un tiers aidant, nous réduisons le nombre d'heures d'accompagnement à 30 h au total pour la durée de l'ADH

Contactez le SAAD conventionné avant d'envoyer la demande ADH

- Est-ce que la structure est en capacité d'intervenir auprès du retraité?

Renseigner systématiquement le tarif unitaire/horaire pour chaque prestation ainsi que le nom du prestataire

- La télé assistance, le portage de repas, les gros travaux de nettoyage ...



Barèmes

- Plus de plafond de ressources
- Les barèmes sont disponibles sur notre site : https://www.carsat-sudest.fr/images/acteursdesante/pdf/carsat_sudest_baremesactionsociale2024.pdf

Portage de Repas

- Nous prenons en charge uniquement le coût de la livraison (portage)

Aides Techniques

- Nous ne sollicitons pas de devis à fournir lors de la demande ADH
- 👉 Il faut simplement indiquer aux assurés de bien conserver la facture de l'aide technique (contrôle d'effectivité)

Choix des Prestataires

- Possibilité de sélectionner un prestataire AMD différent de celui qui intervient dans le cadre de l'OSCAR en cours (bien l'indiquer sur la demande ou le mail)

Signalement de situations particulières

- Si vous souhaitez nous signaler une situation particulière nécessitant un suivi social : merci de préciser les problématiques sur le mail de demande (⇒ signalement au Service Social Carsat)

Adresse

Possibilité d'accorder un ADH à une adresse différente de l'adresse de résidence principale.
⚠ Cependant, à l'issue de l'ADH, si accord, uniquement pour la résidence principale

Motif d'hospitalisation non pris en charge en ADH

- Dialyse, Consultations



QUESTIONS



RÉPONSES

Votre retour sur ce Webinaire

<https://forms.office.com/e/MHzc0kkD75>

Webinaire ADH Carsat -
12/03/2024



CONTACTS



ADH CLASSIQUE / ADH PRADO

Retraités du Régime Général, Retraités
Travailleurs Indépendants et Retraités
Fonctionnaires de l'Etat

Pour adresser vos demandes et / ou poser
vos questions, une **adresse unique** :

marseilleardh@carsat-sudest.fr